

Selon les règles de la convention d'Ottawa, l'article 4 sur la destruction des stocks et l'article 6 sur l'assistance en vue de cette destruction, le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève est pleinement impliqué dans ce processus.

Il suit les mesures de transparence établies par l'article 7 de la convention et se tient à la disposition des Etats pour leur fournir aide et assistance dans l'application de leurs obligations.

Cette assistance peut revêtir des formes variées :

Envoi, sur demande d'un Etat, d'un expert du Centre afin d'aider au travail préparatoire à la destruction des stocks.

Réponse aux questions ou explications des directives et normes internationales de Lutte Anti-mines.

Suivi des destructions.

Participation aux études sur la composition des mines et des méthodes de destruction.

A titre d'exemple, entre 2001 et 2002 le CIDHG a :

Participé à la réalisation des stages organisés par l'armée Suisse sur la gestion et l'organisation de la destruction des stocks de mines anti-personnel.

Envoyé un de ses experts au Congo Brazaville pour aider à la préparation de la destruction de ses stocks.

Réalisé, avec l'aide de l'agence intergouvernementale de la francophonie, la traduction française des Normes Internationales de Lutte Anti-mines relatives à la destruction des stocks, afin de faciliter le travail des pays francophones.

Suivi et participé à l'étude sur la destruction des mines de type PFM1.

Le CIDHG se tient prêt à répondre à toute demande d'assistance relevant de son mandat et de ses compétences.